



Séance du 27 mars 2009

L'an deux mille neuf

Le vingt sept mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

23

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., M. DUBOIS J. Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A (arrivé au point 9), Mmes HUCK D., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S.

Absent(s) étant excusé(s) :

Mme SERRATS R, Mme GREMMEL B., M. SALOMON G., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : Mme SERRATS R. en faveur de M. SIMON J.
Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT J.
Mme GREMMEL B. en faveur de M. FURST L.
M. SALOMON G. en faveur de M. WEBER J.M.
Mme MENAGER S. en faveur de M. DUBOIS J.

N°015/2/2009

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - INSCRIPTION DE CINQ POINTS
COMPLEMENTAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles 3.2, 4 et 5.2 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 24 mars 2009 par le Maire aux membres du conseil municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du CGCT ;

VU à cet effet, l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

VU l'ordre du jour rectificatif transmis en date du 25 mars 2009 ;

CONSIDERANT que M. le Maire précise que la question relative aux acquisitions foncières nécessaires à la liaison inter-quartiers, suspendue dans l'attente de l'accord d'un des propriétaires concernés qui a finalement été donné le 19 mars 2009, présente un caractère d'urgence nécessitant son inscription à la présente séance ;

CONSIDERANT que l'association PINGOUIN PROD sollicite le versement d'une subvention au titre de l'organisation d'une manifestation lors de la prochaine fête de la musique, et que le versement de celle-ci est nécessaire préalablement pour permettre la réalisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT que l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre est faite par l'assemblée délibérante conformément à l'article 74 V du code des marchés publics quand bien même ceux-ci seraient passés selon la procédure adaptée ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu, de manière à permettre dans les meilleurs délais, leur mise en oeuvre, de procéder à l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre afférents aux opérations suivantes :

- aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt ;
- aménagement du parc avenue de la Gare
- aire d'accueil des gens du voyage ;

SUR PROPOSITION de M. le Maire ;

1° APPELLE

souverainement l'opportunité de statuer sur cinq points complémentaires soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire des points suivants :

- "Liaison inter-quartiers - opérations foncières préalables - propriété de M. LEGOLL"
- "Subvention exceptionnelle - Association Pingouin Prod"
- "Travaux et marchés publics : aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de "la Hardt" – approbation du marché de maîtrise d'oeuvre"
- "Travaux et marchés publics : aménagement du Parc Avenue de la Gare – approbation du marché de maîtrise d'oeuvre"
- "Aire d'accueil des gens du voyage – marché de maîtrise d'oeuvre"

3° PRECISE

que l'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

ORDRE DU JOUR - MODIFICATIF -

- Modification de l'ordre du jour - inscription de six points complémentaires.
- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 février 2009.
- 2° Comptes de gestions de l'exercice 2008 – budget principal et budgets annexes.
- 3° Compte Administratif de l'exercice 2008 et affectation du résultat : Budget Principal.
- 4° Compte Administratif de l'exercice 2008 et affectation du résultat : "Succession Albert HUTT".
- 5° Compte Administratif de l'exercice 2008 et affectation du résultat : Budget Annexe Camping.
- 6° Compte Administratif de l'exercice 2008 et affectation du résultat : Budget Annexe Forêt.
- 7° Compte Administratif de l'exercice 2008 et affectation du résultat : Budget Annexe Lotissements.
- 8° Compte Administratif de l'exercice 2008 et affectation du résultat : Budget Annexe Locaux Commerciaux.
- 9° Fiscalité directe locale - décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2009.
- 10° Révision des droits et des tarifs des services publics locaux – Exercice 2009.
- 11° Budget Principal - exercice 2009 - autorisations de programme et crédits de paiement.
- 12° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2009 : Budget Principal.
- 13° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2009 : "Succession Albert HUTT".
- 14° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2009 : Budget Annexe Camping.
- 15° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2009 : Budget Annexe Forêt.
- 16° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2009 : Budget Annexe Lotissements.
- 17° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2009 : Budget Annexe Locaux Commerciaux.
- 18° Approbation du tableau des effectifs - Budget Primitif de l'exercice 2009.
- 19° Renouvellement du contrat d'un agent non titulaire sur un emploi permanent.
- 20° Mise en oeuvre des délégations du conseil municipal au maire - application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités.

- 21° Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale : dotation de fonctionnement pour l'exercice 2009.
- 22° Subvention à l'Amicale du Personnel de la ville de Molsheim : dotation de fonctionnement pour l'exercice 2009.
- 23° Subvention à l'Office Municipal des Sports de la ville de Molsheim : dotation de fonctionnement pour l'exercice 2009.
- 24° Subvention au Comité des Fêtes de la ville de Molsheim : dotation de fonctionnement pour l'exercice 2009.
- 25° Délégation de service public : CAMPING - modification du montant de la redevance.
- 26° Stadium – Lot N° 20 : "terrain de sport" - pénalités de retard.
- 27° Pâtisserie SCHADITZKI – Opération foncière.
- 28° Subvention à l'école primaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe transplantée à GERBRUNN.
- 29° Subvention à l'école maternelle de la Bruche pour l'organisation d'une classe de découverte.
- 30° Subvention à l'association "ACCORD".
- 31° Le Foyer de la Basse-Bruche : garantie communale pour un prêt auprès de la Caisse d'Epargne.
- 32° Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine - Dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg.
- 33° Subvention annuelle au titre de la valorisation du patrimoine bâti - campagne de travaux 2008.
- 34° Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme.
- 35° Avis de principe sur la modification du plan local d'urbanisme de la ville de Molsheim – modification n° 3.
- 36° Marché public : signalisation horizontale – marché quadriennal à bons de commande 2006-2010 / approbation de l'avenant n°1 de transfert.
- 37° Réhabilitation des combles de la mairie, aile droite et bâtiments annexes.
- 38° Liaison inter-quartiers - opérations foncières préalables - propriété de M. LEGOLL.
- 39° Subvention exceptionnelle - Association Pingouin Prod.
- 40° Travaux et marchés publics : aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de "la Hardt" – approbation du marché de maîtrise d'œuvre.
- 41° Travaux et marchés publics : aménagement du Parc Avenue de la Gare – approbation du marché de maîtrise d'œuvre.
- 42° Aire d'accueil des gens du voyage – marché de maîtrise d'œuvre.
- 43° Divers.

N°016/2/2009

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 6 février 2009 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°017/2/2009

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 ONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2008 transmis le 10 février 2009 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2008 transmis le 10 février 2009 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2008 transmis le 10 février 2009 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2008 transmis le 10 février 2009 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2008 transmis le 10 février 2009 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2008 transmis le 10 février 2009 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2008 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2008 ;
- budget annexe "Forêt" - exercice 2008 ;
- budget annexe "Camping" - exercice 2008 ;
- budget annexe "Lotissements" - exercice 2008 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2008

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

N°018/2/2009

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le décret n° 2003-836 du 1^{er} septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR LE RAPPORT des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

CONSTATANT

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2008 est arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | REALISATION | | RESULTAT |
|-----------------------|--------------------|--|-----------------|
| Dépenses | 10.222.948,80 | | |
| Recettes | 12.981.981,30 | | |

| | | | |
|---|--|----------------|----------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | | + 2.759.032,50 | |
| Résultat antérieur | | -- | |
| Résultat de fonctionnement de clôture | | | + 2.759.032,50 |

| INVESTISSEMENT | REALISATION | | RESULTAT |
|-----------------------|--------------------|--|-----------------|
| Dépenses | 5.956.195,17 | | |
| Recettes | 9.464.769,21 | | |

| | | | |
|--|--|----------------|--|
| Résultat d'investissement de l'exercice | | 3.508.574,04 | |
| Résultat antérieur | | - 4.282.421,14 | |

| | | |
|---|--|----------------|
| Résultat d'investissement de clôture | | - 773.847,10 |
| Excédent global de clôture | | + 1.985.185,40 |

2° CONSTATE

qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement de 773.847,10 € ;

3° CONSTATE

que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement à hauteur de 2.759.032,50 € ;

4° DECIDE

d'affecter au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" 2.759.032,50 € dont 773.847,10 € en couverture du déficit d'investissement.

5° PRECISE

qu'il y a eu 11 jours de formation à destination des élus réalisées en 2008, étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14).

N°019/2/2009

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 20 février 2009 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2009 qui est arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | REALISATION | RESULTAT |
|-----------------------|--------------------|-----------------|
| Dépenses | 7.696,56 | |
| Recettes | 12.802,60 | |

| | | |
|--|--|------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | | + 5.106,04 |
| Résultat antérieur | | + 4.028,96 |
| Résultat de fonctionnement de clôture | | + 9.135,00 |

| INVESTISSEMENT | REALISATION | RESULTAT |
|-----------------------|--------------------|-----------------|
| Dépenses | 8.749,09 | |

| | | |
|---|----------|------------|
| Recettes | 6.963,75 | |
| Résultat d'investissement de l'exercice | | - 1.785,34 |
| Résultat antérieur | | + 1.110,44 |
| Résultat d'investissement de clôture | | - 674,90 |
| Excédent global de clôture | | + 8.460,10 |

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un déficit de - 674,90 €.

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 9.135,00 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget primitif 2009 "Succession Hutt" :

| | |
|--|------------|
| - article 002 "résultat de fonctionnement reporté" : | 9.135,00 € |
| - article 001 "résultat d'investissement reporté" : | - 674,90 € |

N°020/2/2009

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "CAMPING"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Camping"** de l'exercice 2008 qui est arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | REALISATION | RESULTAT |
|--|--------------------|-----------------|
| Dépenses | 57.026,39 | |
| Recettes | 33.939,44 | |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | | - 23.086,95 |
| Résultat antérieur | | +13.979,03 |
| Résultat de fonctionnement de clôture | | - 9.107,92 |
| INVESTISSEMENT | REALISATION | RESULTAT |
| Dépenses | 54.919,71 | |
| Recettes | 63.199,96 | |
| Résultat d'investissement de l'exercice | | + 8.280,25 |
| Résultat antérieur | | + 7.664,59 |
| Résultat d'investissement de clôture | | + 15.944,84 |
| Excédent global de clôture | | + 6.836,92 |

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 15.944,84 € ;

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de 9.107,92 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2009 "Camping" :

| | | | |
|--|------------|---|--------------|
| - résultat de fonctionnement reporté : | compte 002 | : | - 9.107,92 € |
| - résultat d'investissement reporté : | compte 001 | : | 15.944,84 € |

N°021/2/2009

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "FORET COMMUNALE"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Forêt communale"** de l'exercice 2008 qui est arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | REALISATION | RESULTAT |
|----------------|-------------|----------|
| Dépenses | 76.922,06 | |
| Recettes | 80.929,77 | |

| | |
|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | + 4.007,71 |
| Résultat antérieur | + 71.254,63 |
| Résultat de fonctionnement de clôture | + 75.262,34 |

| INVESTISSEMENT | REALISATION | RESULTAT |
|----------------|-------------|----------|
| Dépenses | 3.693,43 | |
| Recettes | 5.084,64 | |

| | |
|---|-------------|
| Résultat d'investissement de l'exercice | + 1.391,21 |
| Résultat antérieur | + 19.877,60 |
| Résultat d'investissement de clôture | + 21.268,81 |

| | |
|----------------------------|-------------|
| Excédent global de clôture | + 96.531,15 |
|----------------------------|-------------|

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 21.268,81 € ;

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 75.262,34 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2009 "Forêt" :

| | | | |
|--|------------|---|-------------|
| - résultat de fonctionnement reporté : | compte 002 | : | 75.262,34 € |
| - résultat d'investissement reporté : | compte 001 | : | 21.268,81 € |

N°022/2/2009

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe "Lotissements" ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Lotissements"** de l'exercice 2008 qui est arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | REALISATION | RESULTAT |
|----------------|--------------|----------|
| Dépenses | 1.184.782,11 | |
| Recettes | 1.184.782,11 | |

| | | |
|--|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | | Ø |
| Résultat antérieur | | - 544.306,65 |
| Résultat de fonctionnement de clôture | | - 544.306,65 |

| INVESTISSEMENT | REALISATION | RESULTAT |
|----------------|--------------|----------|
| Dépenses | 1.184.782,11 | |
| Recettes | 214.745,81 | |

| | | |
|---|--|--------------|
| Résultat d'investissement de l'exercice | | - 970.036,30 |
| Résultat antérieur | | + 429.806,00 |
| Résultat d'investissement de clôture | | - 540.230,30 |

| | | |
|---------------------------|--|----------------|
| Déficit global de clôture | | - 1.084.536,95 |
|---------------------------|--|----------------|

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un déficit de – 540.230,30 €.

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de fonctionnement – 544.306,65 €

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2009 "Lotissements" :

| | | | |
|--|------------|---|----------------|
| - résultat de fonctionnement reporté : | compte 002 | : | - 544.306,65 € |
| - résultat d'investissement reporté : | compte 001 | : | - 540.230,30 € |

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Locaux commerciaux"** de l'exercice 2008 qui est arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | REALISATION | RESULTAT |
|--|--------------------|-----------------|
| Dépenses | 9.689,91 | |
| Recettes | 46.744,93 | |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | | + 37.055,02 |
| Résultat antérieur | | Ø |
| Résultat de fonctionnement de clôture | | + 37.055,02 |

| INVESTISSEMENT | REALISATION | RESULTAT |
|---|--------------------|-----------------|
| Dépenses | 5.420,50 | |
| Recettes | 38.071,30 | |
| Résultat d'investissement de l'exercice | | + 32.650,80 |
| Résultat antérieur | | + 59.451,38 |
| Résultat d'investissement de clôture | | + 92.102,18 |
| Excédent global de clôture | | + 129.157,20 |

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 92.102,18 € ;

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 37.055,02 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2009 "Locaux commerciaux" :

-
- affectation du résultat de fonctionnement reporté : compte 1068 : 37.055,02 €
- résultat d'investissement reporté compte 001 : 92.102,18 €

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

VU les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux pour l'exercice 2009 le 18 février 2009 ;

CONSIDERANT d'une part que les taux appliqués dans les rôles en 2006 avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,52 % pour la T.H.
- 10,21 % pour le F.B.
- 30,90 % pour le F.N.B.
- 9,13 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

CONSIDERANT d'autre part qu'en vertu de l'article 117 de la Loi de Finances N° 2008-1425 du 27 décembre 2008 pour 2009, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- 1,015 sur les propriétés non bâties
- 1,025 sur le bâti industriel
- 1,025 sur les autres propriétés

CONSIDERANT enfin qu'à la lumière du **DOSSIER FISCAL – AIDE A LA DECISION** soumis à son appréciation, il a été relevé les éléments fondamentaux suivants quant à la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2009.

- les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices, sont en progression nette par rapport à 2008 (+ 6,87 %), en rappelant que la progression moyenne constatée entre 2001 et 2009 était de l'ordre de 5,17 % en glissement annuel ;
- les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. de la TFB et de la TH présentent par contre une régression par rapport à 2008 de -23.502,- (-13,43 %) ;
- l'évolution globale du résultat final "attendu" pour 2009, entendu au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices emporte, à pression fiscale constante, un surcoût de recettes de l'ordre de 423.030,00 € soit une progression de 6,14 %.
- L'évolution du produit des contributions directes à taux constant est pour 2009 de + 6,65 %.

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2009 au niveau de ceux de 2008, fixés comme suit :

| | | |
|------------------------|---|---------|
| - TAXE D'HABITATION | : | 12,52 % |
| - FONCIER BATI | : | 10,21 % |
| - FONCIER NON BATI | : | 30,90 % |
| - TAXE PROFESSIONNELLE | : | 9,13 % |

N°025/2/2009

REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros ;

VU le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux – exercice 2009 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

1° décide

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants, à l'exception des droits et tarifs suivants :

sous IV. DIVERS

COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES

33,44 €

(hors absentéisme et formation)

sous I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

DROITS D'E.M.M.D.

Remplacement de l'intitulé "solfège seul" par "formation musicale seule" dans le Chapitre "droits d'écolage trimestriels"

2° PRECISE

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} mai 2009 ;

4° PREND ACTE

de l'annexe récapitulant l'ensemble des "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2009".

DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX
EXERCICE 2009

| NATURE | TARIFS | OBSERVATIONS |
|--|--------|--|
| <u>I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</u> | | |
| DROITS D'ENTREE AU CAMPING (tarifs TTC) | | |
| DCM n°052/3/2008 du 04/04/2008 - effet : 01/05/2008 | | |
| TARIFS JOURNALIERS : (**) | | |
| <u>1° Campeurs +7 ans</u> | | |
| - basse saison | 2,70 | En vertu de l'article 261-7-1b du C.G.I., l'exploitat° des campings municipaux est soumise à TVA au taux réduit de 5,5 % |
| - haute saison | 3,60 | |
| <u>2° Campeurs -7 ans</u> | | |
| - basse saison | 1,40 | (**) haute saison : du 1/7 au 31/8 |
| - haute saison | 1,80 | |
| - gratuité pour les enfants de moins de 4 ans | | |
| <u>3° Visiteurs</u> | | |
| - basse saison et haute saison | 1,00 | |
| <u>4° Emplacement de caravane, tente et camping car</u> | | |
| - basse saison | 4,20 | |
| - haute saison | 5,00 | |
| <u>5° Emplac. tente sans voiture</u> | | |
| - basse saison | 2,50 | |
| - haute saison | 3,50 | |
| <u>6° Location résidence mobile</u> | | |
| Mobile home | | |
| - basse saison 7 jours | 280,00 | |
| - basse saison 1 nuit | 55,00 | |
| - basse saison 2 nuits | 100,00 | |
| - basse saison 3 nuits | 145,00 | |
| - haute saison 7 jours | 390,00 | |
| - haute saison 1 nuit | 80,00 | |
| - haute saison 2 nuits | 145,00 | |
| - haute saison 3 nuits | 190,00 | |
| <u>7° Branchement électrique (10 A)</u> | | |
| | 2,70 | |
| <u>8° Taxe sur les animaux domestiques</u> | | |
| | 1,10 | |
| <u>9° Garage mort</u> | | |
| - basse saison | | |
| * par jour | 8,00 | |
| * par mois | 150,00 | |
| - haute saison par jour | 16,00 | |

| | | |
|--|--------|--|
| <u>10° Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)</u> | | |
| - tarif de base | 0,20 | |
| - tarif réduit (enfants de 4 à 10 ans, familles nombreuses) | 0,08 | |
| - exonérations totales selon la législation prévue en la matière | | |
| <u>11° Location appartement (hors période d'ouverture du camping)</u> | | |
| - tarif mensuel hors droits, taxes et charges | 412,50 | |
| <u>12° Installation et exploitation de matériel de type "lave linge / sèche linge"</u> | | |
| - tarif pour la saison par appareil (sans proratisation) | 100,00 | |

| | | |
|---|--|---------|
| DROITS DE MEDIATHEQUE | | |
| DCM n°087/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2 | | |
| <u>1° Droits d'inscription</u> | | |
| - livres uniquement | | Gratuit |
| * jeunes jusqu'à 16 ans | | |
| * adultes / an / personnes | | 10,00 |
| - livres + documents sonores | | |
| * jeunes de 14 à 16 ans/an/personne | | 11,00 |
| * adultes/an/personne | | 22,00 |
| <u>2° Remplacement carte pour perte</u> | | 5,00 |
| <u>3° Indemnités de retard</u> | | |
| à compter de la 5ème semaine et par prêt par semaine suppl. | | 1,00 |
| <u>4° Frais de remplacement</u> | | |
| - couvercle CD | | 1,00 |
| - fond noir | | 1,00 |
| - boîtier cassette | | 1,00 |
| - ensemble boîtier CD simple | | 2,00 |
| - ensemble boîtier CD double | | 4,00 |
| <u>5° Frais de reproduction</u> | | |
| - copie A4 | | 0,20 |
| - copie A3 | | 0,30 |
| DROITS D'ENTREE AU MUSEE | | |
| DCM n°101/6/2008 du 27/06/2008 - Effet : 01/07/200 8 | | |
| <u>1° Tarif plein</u> | | |
| - Adultes à partir de 16 ans | | 3,00 |
| <u>2° Tarif réduit</u> | | |
| - Enfants de moins de 16 ans | | 1,50 |
| - Titulaire de la carte étudiant | | 1,50 |
| - Groupe de plus de 20 personnes | | 1,50 |
| - Titulaire de la carte jeune | | 1,50 |
| - Titulaire de la carte CEZAM - IRCOS | | 1,50 |

| | | |
|--|--|---------|
| <u>3° Gratuité</u> | | |
| - Scolaires accompagnés | | gratuit |
| - Porteur de la carte "Pass-Musées" | | gratuit |
| - Chercheur habilité (conservateur, archéologue, archiviste) | | gratuit |
| - Journaliste, visite à caractère professionnel, intervenant extérieur | | gratuit |
| <u>4° Visites guidées du Musée et de la Ville DCM n°29/2/2007 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004</u> | | |
| groupes de 20 à 50 personnes | | |
| - 1 heure | | 55,00 |
| - 2 heures | | 75,00 |
| DROITS D'E.M.M.D. | | |
| DCM n°29/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/09/2004 | | |
| <u>1° Droit d'inscription annuel</u> (un seul versement par famille) | | 25,00 |
| <u>2° Droits d'écolage trimestriels</u> | | |
| - Tarif normal (élèves d'autres communes) | | |
| * Enfants / Etudiants :(*) | | |
| . Eveil musical 45mn | | 58,00 |
| . Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn | | 72,00 |
| . Initiation instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 20mn | | 84,00 |
| . Initiation instrument. (autres) 20 mn | | 81,00 |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn | | 110,00 |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn | | 165,00 |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn | | 201,00 |
| . Cours instrument. (autres) 30 mn | | 107,00 |
| . Cours instrument. (autres) 45 mn | | 160,00 |
| . Cours instrument. (autres) 60 mn | | 195,00 |
| . Musique de chambre 60 mn | | 66,00 |
| . Formation musicale seule 45 mn | | 66,00 |
| . Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j | | 56,00 |
| . Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j | | 55,00 |
| . Cours de danse | | 60,00 |
| . Cours de théâtre | | 60,00 |
| . Cours de dessin | | 60,00 |
| * Adultes : | | |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn | | 119,00 |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn | | 178,00 |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn | | 220,00 |
| . Cours instrument. (autres) 30 mn | | 116,00 |
| . Cours instrument. (autres) 45 mn | | 173,00 |
| . Cours instrument. (autres) 60 mn | | 213,00 |
| . Musique de chambre 60 mn | | 69,00 |
| . Formation musicale seule 45 mn | | 69,00 |
| . Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j | | 60,00 |
| . Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j | | 59,00 |
| . Cours de danse | | 58,00 |
| - Tarif préférentiel (élèves de Molsheim) | | |
| * Enfants / Etudiants :(*) | | |
| . Eveil musical 45mn | | 49,00 |
| . Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn | | 59,00 |
| . Initiation instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 20mn | | 72,00 |

| | | |
|--|--------|--|
| . Initiation instrument. (autres) 20 mn | 69,00 | |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn | 101,00 | |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn | 151,00 | |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn | 176,00 | |
| . Cours instrument. (autres) 30 mn | 98,00 | |
| . Cours instrument. (autres) 45 mn | 146,00 | |
| . Cours instrument. (autres) 60 mn | 176,00 | |
| . Musique de chambre 60 mn | 49,00 | |
| . Formation musicale seule 45mn | 49,00 | |
| . Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j | 51,00 | |
| . Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j | 50,00 | |
| . Cours de danse | 55,00 | |
| . Cours de théâtre | 55,00 | |
| . Cours de dessin | 55,00 | |
| * Adultes : | | |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn | 110,00 | |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn | 165,00 | |
| . Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn | 201,00 | |
| . Cours instrument. (autres) 30 mn | 107,00 | |
| . Cours instrument. (autres) 45 mn | 160,00 | |
| . Cours instrument. (autres) 60 mn | 195,00 | |
| . Musique de chambre 60 mn | 59,00 | |
| . Formation musicale seuls 45 mn | 59,00 | |
| . Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j | 56,00 | |
| . Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j | 55,00 | |
| . Cours de danse, dessein et théâtre | 53,00 | |
| (*) étudiants jusqu'à 26 ans sur présentat° d'une pièce justificative | | |
| - <i>Pratique collective exclusivement :</i> (par famille et par an) | 25,00 | |
| - <i>Réductions : (par trimestre)</i> | | |
| * 2ème inscription de la même famille | 17,00 | |
| * 3ème inscription de la même famille | 52,00 | |
| * 4ème inscription de la même famille | 90,00 | |
| * 5ème inscription gratuite | | |
| <u>3° Location d'instruments</u> | | |
| - location / trimestre | 40,00 | |
| - caution par instrument loué | 153,00 | |
| DROITS D'ENTREE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE | | |
| DCM n°52/3/2008 du 04/04/2008 - Effet : 01/05/2008 | | |
| - caution | 100,00 | |
| - forfait journalier (emplacement + eau + électricité) | 5,00 | |
| - pénalité journalière pour non libérat° de l'empl acemt DCM n°101/6/2008 - Effet : 1/07/2008 | 15,00 | |
| <i>II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE</i> | | |
| DROITS DE PLACE & D'OCCUPATION | | |
| <u>1° Marché hebdomadaire</u> | | |
| - emplacement (ml) DCM n°090/4/01 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/02 | 1,00 | |
| - vente ambulante (ml/h) DCM n°091/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02 | 0,50 | |

| | | |
|--|--------|--|
| <u>2° Foire & Marché annuels DCM n°092/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02</u> | | |
| - droit d'inscription par exposant | 15,00 | |
| - commerçants non sédentaires (ml) | 4,00 | |
| - manèges & stands champ de foire < 100m ² | 3,00 | |
| - manèges & stands champ de foire > 100m ² | 1,50 | |
| - exposition automobile - par pièce | 8,00 | |
| - exposition moto - par pièce | 4,00 | |
| - exposition agricole - viticole & divers (m ²) | 2,50 | |
| - participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire: | | |
| * caravane principale (par jour/unité) | 4,50 | |
| * caravane secondaire (par jour/unité) | 2,50 | |
| <u>3° Marché artisanal / fête du raisin</u> | | |
| - droit de place (ml) DCM n°093/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02 | 3,00 | CREATION 1999 |
| <u>4° Divers</u> | | |
| - autre droit d'occupation du domaine public (pl Hôtel de Ville) | 10,00 | (délib. N°28/2/2007 du 30/3/2007) |
| TARIFS - DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT | | |
| DCM n°125/5/2001 du 07/12/2001 - Effet : 01/01/200 2 | | |
| <u>1° 1ère heure</u> | 0,50 | |
| <u>2° 2ème heure & chaque heure supp.</u> | 1,00 | |
| CARTE DE STATIONNEMENT JOURNALIER / VEHICULE CHANTIER | | |
| - par jour et par engin DCM n°094/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02 | 4,00 | |
| OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC | | |
| <u>1° Taxe de dépassement du délai prescrit dans le cadre de chantiers de travaux</u> | | |
| - par m ² et par jour DCM n°095/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02 | 2,00 | |
| <u>2° Taxe pour affectation permanente ou temporaire de surface comm. ou prof.</u> | | |
| - terrasses - par m ² et par saison | 5,50 | (règlementé par un cahier des prescriptions techniques fixé selon arrêté municipal du 26/4/99) |
| - étalages | étude | |
| - pannonceaux & préenseignes | étude | |
| <u>III. CIMETIERES</u> | | |
| CONCESSIONS DE TERRAINS | | |
| DCM n°029/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/200 4 | | |
| <u>1° Concession de 15 ans :</u> | | |
| - tombe simple largeur / simple profondeur | 100,00 | |
| - tombe simple largeur / double prof. ou double largeur/simple prof. | 200,00 | |
| - tombe double largeur / double profondeur | 400,00 | |
| - unité supplémentaire de largeur | 100,00 | |
| - columbarium | 600,00 | |
| - cavurne | 150,00 | (délib. N°097/4/2006 du 30/06/06) |
| <u>2° Concession de 30 ans</u> | | |
| - tombe simple/simple profondeur | 200,00 | |
| - tombe simple largeur / double prof. Ou double largeur/simple prof. | 400,00 | |
| - tombe double largeur / double profondeur | 800,00 | |
| - unité supplémentaire de largeur | 200,00 | |

| | | |
|---------------|---------|----------------------------------|
| - columbarium | 1200,00 | |
| - cavurne | 300,00 | (délib.N°097/4/2006 du 30/06/06) |

IV. DIVERS

| | | |
|--|--------|----------------------------------|
| DROITS DE LICENCE SUR DEBIT DE BOISSON | 76,22 | Maximum autorisé (LF 1984) |
| TAXE SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE | 5,80% | Maximum autorisé = 8% |
| COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES | 33,44 | (délib.N°025/2/2008 du 27/03/08) |
| TARIF BACS ORDURES MENAGERES | | |
| DCM n° 29/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004 | | |
| <u>1° Conteneurs</u> | | |
| - Bac de 120 litres | 32,50 | |
| - Bac de 240 litres | 38,00 | |
| - Bac de 760 & 770 litres plastique | 245,00 | |
| - Forfait livraison | 8,00 | |
| <u>2° Pièces de rechange</u> | | |
| - Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (AM*) | 5,30 | |
| - Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (NM*) | 5,50 | |
| - Couvercle & rivets - bac de 240 litres (AM*) | 7,50 | |
| - Couvercle & rivets - bac de 240 litres (NM*) | 10,00 | |
| - Couvercle & rivets - bac de 760 & 770 litres | 47,00 | |
| - Roue - bac 80, 120 & 240 litres | 5,50 | |
| - Axe de roue - bac 80,120 & 240 litres | 5,50 | |
| - Roue sans frein - bac 760 & 770 litres | 16,00 | |
| (AM*) : Ancien Modèle | | |
| (NM*) : Nouveau Modèle | | |

V. DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

| | | |
|--|------|--|
| REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC | | |
| DCM n° 100/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002 | | |
| <u>1° Pièces d'archives municipales</u> | | |
| - Copie A4 | 0,40 | |
| - Copie A3 | 0,80 | |
| <u>2° Actes d'état civil > 100 ans :</u> | | |
| - Copies de toute pièce / recherches généalogiques | 1,00 | |
| - Copies de micro films | | |
| * recherches sur place / copie | 1,00 | |
| * communic, - corresp, / copie | 5,00 | |
| RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| DCM n° 101/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2 | | |
| <u>1° Vente au numéro - l'exemplaire</u> | 2,30 | |
| <u>2° Vente par abonnement - par an</u> | 7,70 | |
| <u>3° Annuaire relié - l'exemplaire</u> | 9,20 | |

| | | |
|---|-------|---------------|
| DOCUMENT D'URBANISME | | |
| DCM n°102/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002 | | |
| - Extrait complet du P.O.S. | 50,00 | CREATION 1999 |
| - Caution soumissionnaires marchés publics | 80,00 | CREATION 2001 |
| COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS | | |
| dans le cadre de la loi DCRA du 12/4/2000 | | CREATION 2001 |
| DCM n°126/5/2001 du 07/12/2001 | | |
| - Format A4 | 0,18 | |
| - Disquette | 1,83 | |
| - Cédérom | 2,75 | |
| VENTE NOUVEAU GUIDE MOLSHEIM | | |
| DCM n°103/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2 | | |
| - L'ouvrage (français, allemand, anglais) | 7,00 | PRIX T.T.C. |

VI. TAXES D'URBANISME

| | | |
|---|-----------|-----------------------------|
| TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT | | |
| | 3% | MODIFIE PAR DCM DU 14/09/71 |
| | | Maximum autorisé = 5% |
| PARTICIPAT° POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATION NEMENT | | |
| DCM n°072/5/2002 du 28/06/2002 - Effet : 01/07/200 2 | 7 000,00 | |

VII. LOCATIONS

| | | |
|---|--------|------------------------------------|
| LOCATION GYMNASES | | |
| DCM n°098/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2 | | |
| <u>1° Tarif horaire occasionnels</u> | 15,00 | |
| <u>2° Tarif horaire E.P.L.E. du second degré</u> | | |
| - utilisation 1 groupe/classe | 10,00 | |
| - utilisation 2 groupes/classes | 13,00 | |
| - utilisation 3 groupes/classes | 17,00 | |
| LOCATION PODIUM | | |
| DCM n°099/4/2001 du 28/09/2001 | | |
| <u>1° Petit podium</u> | | |
| - location - par jour | 230,00 | |
| - forfait montage | 155,00 | * : x2 si démontage |
| <u>2° Grand podium</u> | | |
| - location - par jour | 460,00 | |
| - forfait montage | 305,00 | * : x2 si démontage |
| LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE | | |
| - réservé aux associations de Molsheim - par jour | 35,00 | (délib. N° 28/2/2007 du 30/3/2007) |

LOCATION DES SALLES (tarif journalier)

DCM N°124/5/2001 du 07/12/2001 - Effet : 01/01/2002 (régime et modalité d'attribution des salles réadoptés dans l'ensemble)

A/ AU TITRE DU REGIME PARTICULIER VISE A L'ARTICLE L2144-3 DU CGCT

| OBJET | HOTEL DE LA MONNAIE | | METZIG SALLE 1er ETAGE | CENTRE SOCIO-CULTUREL | MAISON DES SYNDICATS | MAISON MULTI ASSOCIATIVE | |
|---|------------------------|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | SALLE MANDERSCHIEDT | CAVEAUX COULAUX ET BUGATTI | | | | Salle de réunion RDC | Salle de réunion 1° étage |
| Réunion publiques, manifestations d'intérêt général et réunions organisées dans le cadre des activités des organismes statutaires des attributaires | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Utilisation à caractère non public et objet extra statutaire | 50,00 € | 25,00 € | 25,00 € | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |

B/ AU TITRE DU REGIME DE DROIT COMMUN VISE A L'ARTICLE L 2122-22-5°

| OBJET | HOTEL DE LA MONNAIE | | METZIG (1) SALLE 1er ETAGE | CENTRE SOCIO-CULTUREL | MAISON DES SYNDICATS | MAISON MULTI ASSOCIATIVE (2) | |
|---|------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | SALLE MANDERSCHIEDT | CAVEAUX COULAUX ET BUGATTI | | | | Salle de réunion RDC | Salle de réunion 1° étage |
| Expo. et autres manifestat° d'intérêt gal | 80,00 € | 40,00 € | 40,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| Expo. - ventes et autres manifestations à caractère commercial | 1 100,00 € | 550,00 € | 550,00 € | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € | 50,00 € |
| Récept° et manifestat° à caractère collectif | 550,00 € | 2 75,00 € | 275,00 € | 25,00 € | 25,00 € | 25,00 € | 25,00 € |
| Colloques, conférences et séminaires | 550,00 € | 275,00 € | 275,00 € | 25,00 € | 25,00 € | 25,00 € | 25,00 € |
| Fêtes et cérémonies à caractères familial | 220,00 € | 110,00 € | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Soirée et repas dansants et animations festives à caractère privé | 440,00 € | 220,00 € | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

(1) DCM n°032/2/2003 du 28 mars 2003 avec effet au 1er avril 2003

(2) DCM n°97/4/2006 du 30 juin 2006 avec effet au 01 juillet 2006

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée à réaliser des dépenses à caractère pluriannuel sur la période 2005-2011 ;

VU sa délibération n° 003/1/2009 du 6 février 2009 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2009 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 28.971,00 € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2009 section investissement s'élève à la somme de 1.596.670,00 € selon état ci-joint (annexe1).

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | | | |
|---|--------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| DEPENSES | | | | | | | | |
| Références | | AP | 2009 | | | CP | CP | CP |
| Code | Libellé | Dépenses | Mandats antérieurs | Reste à réaliser 2008 | CP 2009 | 2010 | 2011 | TOTAL |
| 2005-2 | Maison des élèves | 3 100 000,00 | 3 073 132,31 | 14 638,12 | | | | 3 087 770,43 |
| 2005-3 | Hôtel de la Monnaie+parvis | 3 160 000,00 | 3 125 122,85 | 32 178,05 | | | | 3 157 300,90 |
| 2005-4 | Stadium | 3 900 000,00 | 3 875 017,09 | 22 897,08 | | | | 3 897 914,17 |
| 2005-5 | Aire des gens du voyage | 1 100 000,00 | 987 175,08 | 55 789,57 | | | | 1 042 964,65 |
| 2005-6 | Contournement | 3 000 000,00 | 2 000 000,00 | | 370 000,00 | | | 2 370 000,00 |
| 2006-4 | Aménagement rte des Loisirs | 510 000,00 | 402 503,45 | 90 659,21 | 12 500,00 | | | 505 662,66 |
| 2007-1 | Rue des Remparts - Streicher | 1 100 000,00 | 1 839,00 | | 220 000,00 | 700 000,00 | 178 161,00 | 1 100 000,00 |
| 2007-2 | Passage à niveau | 2 500 000,00 | 375 000,00 | | | 375 000,00 | 1 750 000,00 | 2 500 000,00 |
| 2008-1 | Chartreuse | 420 000,00 | 321,66 | 45 500,00 | 374 170,00 | | | 419 991,66 |
| 2008-2 | Rues des Vergers-Faisan-Alouettes | 181 000,00 | 5 376,52 | 175 000,00 | 0,00 | | | 180 376,52 |
| 2008-3 | Liaison inter quartier | 2 000 000,00 | | 102 376,54 | 100 000,00 | 500 000,00 | 1 297 623,46 | 2 000 000,00 |
| 2009-1 | Parc des Jésuites | 1 200 000,00 | 0,00 | | 100 000,00 | 500 000,00 | 600 000,00 | 1 200 000,00 |
| 2009-2 | Route Industrielle de la Hardt | 3 300 000,00 | 0,00 | | 300 000,00 | 1 500 000,00 | 1 500 000,00 | 3 300 000,00 |
| 2009-3 | Aménagement locaux service technique | 2 500 000,00 | 12 380,99 | 4 186,00 | 50 000,00 | 1 200 000,00 | 1 233 433,01 | 2 500 000,00 |
| 2009-4 | Stade Holzplatz | 1 000 000,00 | 0,00 | | 70 000,00 | 500 000,00 | 430 000,00 | 1 000 000,00 |
| | | | 0,00 | | | | | |
| | | 28 971 000,00 | 13 857 868,95 | 543 224,57 | 1 596 670,00 | 5 275 000,00 | 6 989 217,47 | 28 261 980,99 |
| | | Total 2009 | | | 2 139 894,57 | | | |
| | | Total 2009 à 2011 : | | | 13 860 887,47 | | | |

RECETTES

| Références | | AP | | | | | | | |
|------------|------------------------------------|----------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|--|
| Code | Libellé | Recettes | Titres antérieurs | 2009 | | RE 2010 | RE 2011 | RE TOTAL | |
| | | | | Reste à réaliser 2008 | RE 2009 | | | | |
| 2005-2 | Maison des élèves | 141 600,00 | 133 856,00 | 5 247,84 | | | | 139 103,84 | |
| 2005-3 | Hôtel de la Monnaie+parvis | 726 369,00 | 79 316,03 | 571 683,00 | 17 640,00 | | | 668 639,03 | |
| 2005-4 | Le Stadium | 305 000,00 | 224 227,08 | 80 405,17 | | | | 304 632,25 | |
| 2005-5 | Aire des gens du voyage | 368 500,00 | 368 130,00 | | | | | 368 130,00 | |
| 2005-6 | Contournement | 0,00 | 0,00 | | | | | 0,00 | |
| 2006-4 | Aménagement rte des Loisirs | 30 000,00 | 0,00 | 28 646,89 | | | | 28 646,89 | |
| 2007-1 | Rue des Remparts - Streicher | 110 000,00 | 0,00 | | 27 000,00 | 50 000,00 | 33 000,00 | 110 000,00 | |
| 2007-2 | Passage à niveau | 0,00 | 0,00 | | | | | 0,00 | |
| 2008-1 | Chartreuse | 340 500,00 | 0,00 | 110 351,00 | 230 000,00 | | | 340 351,00 | |
| 2008-2 | Rues des Vergers-Faisan-Allouettes | 20 000,00 | 0,00 | | 19 000,00 | | | 19 000,00 | |
| 2008-3 | LIQ Liaison inter quartier | 220 000,00 | | | | | | 0,00 | |
| 2009-1 | Parc des Jésuites | 40 000,00 | | | 40 000,00 | | | 40 000,00 | |
| 2009-2 | Route de la Hardt | 360 000,00 | | | | 160 000,00 | 200 000,00 | 360 000,00 | |
| 2009-3 | Combles Mairie | 0,00 | | | | | | 0,00 | |
| 2009-4 | Stade Holzplatz | 110 000,00 | | | | 50 000,00 | 60 000,00 | 110 000,00 | |
| | | 2 771 969,00 | 805 529,11 | 796 333,90 | 333 640,00 | 260 000,00 | 293 000,00 | 2 488 503,01 | |
| | | Total 2009 | | | 1 129 973,90 | | | | |
| | | Total 2009 à 2011 : | | | 1 682 973,90 | | | | |

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n° 003/1/2009 du 6 février 2009 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 9 mars 2009 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

| | | <u>TOTAL</u> | <u>HORS OPERATIONS</u> |
|------------------------------|----------|------------------------|------------------------|
| | | | <u>D'ORDRE</u> |
| - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | : | 11.221.000,00 € | 7977.000,00 € |
| - DEPENSES D'INVESTISSEMENT | : | <u>10.215.290,21 €</u> | <u>9.954.790,91 €</u> |
| DEPENSES TOTALES | : | 21.436.290,21 € | 17.931.790,91 € |
| - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | : | 11.221.000,00 € | 10.960.500,00 € |
| - RECETTES D'INVESTISSEMENT | : | <u>10.215.290,21 €</u> | <u>6.971.290,91 €</u> |
| RECETTES TOTALES | : | 21.436.290,21 € | 17.931.790,91 € |

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 003/1/2009 du 6 février 2009 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 20 février 2009 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 9 mars 2009 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2009 qui se présente ainsi :

| | <u>TOTAL</u> | <u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u> |
|--------------------------------|-----------------|--|
| - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : | 18.885 € | 5.810 € |
| - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : | <u>48.075 €</u> | <u>48.075 €</u> |
| DEPENSES TOTALES : | 66.960 € | 53.885 € |
| | | |
| - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : | 18.885 € | 18.885 € |
| - RECETTES D'INVESTISSEMENT : | <u>48.075 €</u> | <u>35.000 €</u> |
| RECETTES TOTALES : | 66.960 € | 53.885 € |

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°029/2/2009

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE CAMPING

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping" ;

VU sa délibération du 003/1/2009 du 6 février 2009 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 9 mars 2009 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2009 qui se présente ainsi :

| | <u>TOTAL</u> | <u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u> |
|--------------------------------|------------------|--|
| - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : | 51.392 € | 25.680 € |
| - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : | <u>72.744 €</u> | <u>48.344 €</u> |
| DEPENSES TOTALES : | 124.136 € | 74.024 € |

| | | | |
|------------------------------|---|------------------|-----------------|
| - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | : | 51.392 € | 26.992 € |
| - RECETTES D'INVESTISSEMENT | : | <u>72.744 €</u> | <u>47.032 €</u> |
| RECETTES TOTALES | : | 124.136 € | 74.024 € |

N°030/2/2009

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE FORET

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt" ;

VU sa délibération du 003/1/2009 du 6 février 2009 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 9 mars 2009 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2009 qui se présente ainsi :

| | | <u>TOTAL</u> | <u>HORS OPERATIONS</u> |
|------------------------------|---|------------------|------------------------|
| | | | <u>D'ORDRE</u> |
| - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | : | 186.335 € | 85.250€ |
| - DEPENSES D'INVESTISSEMENT | : | <u>122.355 €</u> | <u>122.355 €</u> |
| DEPENSES TOTALES | : | 308.690 € | 207.625 € |
| - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | : | 186.335 € | 186.335€ |
| - RECETTES D'INVESTISSEMENT | : | <u>122.355 €</u> | <u>21.270 €</u> |
| RECETTES TOTALES | : | 308.690 € | 207.625 € |

N°031/2/2009

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements" ;

VU sa délibération n° 003/1/2009 du 6 février 2009 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 9 mars 2009 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2009 qui se présente ainsi :

| | | <u>TOTAL</u> | <u>HORS OPERATIONS</u> |
|---|----------------------------|--------------------|------------------------|
| | | | <u>D'ORDRE</u> |
| - | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 3.304.310 € | 739.310 € |
| - | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | <u>2.565.000 €</u> | <u>1.185.000 €</u> |
| | DEPENSES TOTALES | 5.869.310 € | 1.924.310 € |
| - | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 3.304.310 € | 1.924.310 € |
| - | RECETTES D'INVESTISSEMENT | <u>2.565.000 €</u> | <u>0 €</u> |
| | RECETTES TOTALES | 5.869.310 € | 1.924.310 € |

N°032/2/2009

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;

VU sa délibération n° 003/1/2009 du 6 février 2009 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 9 mars 2009 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2009 qui se présente ainsi :

| | | <u>TOTAL</u> | <u>HORS OPERATIONS</u> |
|---|----------------------------|------------------|------------------------|
| | | | <u>D'ORDRE</u> |
| - | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 46.650 € | 31.305 € |
| - | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | <u>144.502 €</u> | <u>144.502 €</u> |
| | DEPENSES TOTALES | 191.152 € | 175.807 € |
| - | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 46.650 € | 46.650 € |
| - | RECETTES D'INVESTISSEMENT | <u>144.502 €</u> | <u>129.157 €</u> |
| | RECETTES TOTALES | 191.152 € | 175.807 € |

N°033/2/009

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le tableau des effectifs annexé qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2009 d'autre part :

VILLE DE MOLSHEIM

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2009

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

| GRADES OU EMPLOIS | CAT. | EFFECTIFS BUDG. * | EFFECTIFS POURVUS | | | | Equivalent temps plein |
|--|------|----------------------|-------------------|----------|----------|----------|---------------------------|
| | | | TIT. | | NON TIT. | | |
| | | | TC | TNC | TC | TNC | |
| Directeur général des services (10 à 20.000 hab.) | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Directeur général adjoint des services | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u> | | | | | | | |
| Attaché Principal (dont DGS) | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Attaché | A | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Rédacteur en chef | B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur principal | B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur | B | 6 | 1 | 0 | 2(a) | 0 | 3 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 | 2,8 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Adjoint administratif 1ère classe | C | 11 | 8 | 0 | 0 | 0 | 7,89 |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 9 | 6 | 1 | 0 | 0 | 5,71 |
| Autres (préciser) | | | | | | | |
| TOTAL (1) | | 39 | 23 | 1 | 2 | 0 | 24,4 |
| <u>SECTEUR TECHNIQUE</u> | | | | | | | |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Technicien Supérieur en chef | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Technicien Supérieur Principal | B | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Technicien Supérieur | B | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Contrôleur principal des travaux | B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrôleur des travaux | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Agent de maîtrise qualifié | C | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 10 | 8 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| Adjoint technique ppal 2ème classe | C | 10 | 7 (c) | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Adjoint technique 1ère classe | C | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Adjoint technique 2ème classe | C | 23 | 14 | 0 | 1 | 6 (d) | 20,12 |
| TOTAL (2) | | 63 | 39 | 0 | 1 | 6 | 45,12 |

* créations, suppressions, postes à pourvoir en cours d'exercice

(a) agents non titulaires exerçant les fonctions de chargés de communication

(b) agent non titulaire exerçant les fonctions de responsable informatique

(c) dont un agent placé en disponibilité jusqu'au 31/03/2010 (renouvellement effectué en mars 2007)

(d) dont 5 agents d'entretien

| GRADES OU EMPLOIS | CAT. | EFFECTIFS BUDG. | TIT. | | NON TIT. | | E.T.P. |
|--|------|--------------------|-----------|----------|----------|-----------|---------------|
| | | | TC | TNC | TC | TNC | |
| SECTEUR SOCIAL | | | | | | | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe | C | 5 | 3 | 2 | 0 | 0 | 4,15 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe | C | 9 | 1 | 3 | 0 | 4 | 5,62 |
| TOTAL (3) | | 14 | 4 | 5 | 0 | 4 | 9,77 |
| SECTEUR CULTUREL | | | | | | | |
| Conservateur des bibliothèques en chef | A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Conservateur des bibliothèques 1ère classe | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Assistant qualifié de conservation hors classe | B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant qualifié de conservation de 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Assistant qualifié de conservation de 2 ème classe | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant de conservation hors classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation de 1ère classe | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant de conservation de 2 ème classe | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assistant spécialisé d'enseignement artistique | B | 1 | 1(e) | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 30 | 0 | 0 | 0 | 29 | 9,56 |
| Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère classe | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Adjoint du Patrimoine 1ère classe | C | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine 2ème classe | C | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Autres (préciser) | | | | | | | |
| TOTAL (4) | | 42 | 8 | 0 | 0 | 29 | 17,56 |
| SECTEUR SPORTIF | | | | | | | |
| Educateur Territ. des Activités Phys. et Sportives | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL (5) | | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | | | | | | | |
| Chef de service de police municipale de classe except. | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Brigadier-chef principal de police municipale | C | 3 | 2(f) | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Brigadier de Police Municipale | C | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Gardien | C | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés | / | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1,29 |
| TOTAL (6) | | 14 | 7 | 0 | 0 | 3 | 7,29 |
| POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2008 | | | | | | | |
| | | 183 | 82 | 6 | 5 | 42 | 106,14 |
| TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10) | | | | | | | |
| | | 173 | 82 | 6 | 3 | 42 | 105,14 |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n°NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(e) ASEA faisant fonction de directrice de l'école de musique

(f) dont un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31/12/2011

SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS NON TITULAIRES

| EMPLOIS POURVUS AU 01.01.09 | Nbre de postes | CAT. (1) | Secteur (2) | REMU. (3) | CONTRAT (4) | E.T.P. |
|--|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|---------------|
| Technicien Supérieur Territorial (a) | 1 | B | INFO | 336 IM | 3-1 | 1 |
| Rédacteur Territorial (b) | 1 | B | COM | 319 IM | 3-1 | 1 |
| Rédacteur Territorial (c) | 1 | B | COM | 297 IM | 3-1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe (d) | 1 | C | TECH | 325 IM | rempl. Tit | 1 |
| Adjoint technique de 2ème classe (e) | 1 | C | TECH | 290 IM | rempl. Tit | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique | 26 | B | CULT | 343 IM | Vacat. | 8,25 |
| AEA Théâtre | 1 | B | CULT | 343 IM | Vacat. | 0,34 |
| AEA Dessin | 1 | B | CULT | 343 IM | Vacat. | 0,23 |
| AEA Danse | 2 | B | CULT | 403 IM | Vacat. | 0,75 |
| ATSEM | 1 | C | S | 312 IM | Vacat. | 0,8 |
| ATSEM | 1 | C | S | 305 IM | Vacat. | 0,59 |
| ATSEM | 1 | C | S | 290 IM | 3.1 | 0,59 |
| ATSEM | 1 | C | S | 290 IM | 3.1 | 0,6 |
| Adjoints techniques de 2ème classe | 5 | C | ENT | 290 IM | Vacat. | 3,85 |
| ACSES (f) | 3 | C | ANIM | 290 IM | 3.3 | 1,29 |
| ACSA (g) | 3 | C | ADM | 290 IM | 3.1 | 0,16 |
| Apprentis (h) | 7 | / | S | SMIC | Apprentis | 7 |
| TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN | 57 | / | / | / | / | 29,45 |

(a) non titulaire occupant les fonctions de responsable informatique : délibération n° 124/5/2006 en date du 20 octobre 2006 et délibération n° 135/6/2007 du 16 novembre 2007, délibération n° 122/7/2008 du 9 octobre 2008

(b) non titulaire occupant les fonctions de chargée de communication : délibération n° 046/2/2006 en date du 24 mars 2006 et délibération n° 037/2/2007 du 30 mars 2007, délibération n° 086/5/2008 du 30 mai 2008

(c) non titulaire occupant les fonctions de chargé de communication : délibération n° 057/3/2008 du 4 avril 2008 et délibération n° 010/1/2009 en date du 6 février 2009.

(d) non titulaire remplaçant un titulaire en congé de maladie

(e) non titulaire remplaçant un titulaire en congé de maladie

(f) Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, délib. n° 015/1/2003 du 28 février 2003 et délib. N° 099/4/2003 du 27 juin 2003, délibération n° 123/5 /2006 du 20 octobre 2006.

(g) Agents en charges des Services Annexes : délibération n° 145/6/2004 du 10 décembre 2004 et délibération n° 145/6/2004 en date du 10 décembre 2004.

(h) Apprentis : préparation du CAP Petite Enfance délibération n° 076/4/2007 du 28 juin 2007 et n° 098 /5/2007 du 14 septembre 2007

| EMPLOIS A POURVOIR EN COURS D'EXERCICE | Nbre de postes | CAT. (1) | Secteur | REMU.(3) | CONTRAT (4) | E.T.P. |
|--|----------------|----------|---------|----------|-------------|--------|
| <u>Emplois saisonniers :</u> | | | | | | |
| <u>Service technique</u> *1 | | | | | | |
| Adjoint technique 2ème classe | 10 | C | TECH | 290 IM | 3-2 | 10 |
| <u>Médiathèque</u> *2 | | | | | | |
| Adjoint du Patrimoine 2ème classe | 1 | C | CULT | 290 IM | 3-2 | 1 |
| <u>Musée</u> *3 | | | | | | |
| Adjoint du Patrimoine 2ème classe | 1 | C | CULT | 290 IM | 3-2 | 1 |
| <u>Services administratifs</u> *4 | | | | | | |
| Adjoint administratif 2ème classe | 2 | C | ADM | 290 IM | 3-2 | 2 |

Les emplois saisonniers seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2009 devraient s'établir comme suit :

*1 : Service technique : 4 saisonniers du 1er au 30 juin, 4 saisonniers du 1er au 31 juillet, 2 saisonniers du 1er au 31 août

*2 : Médiathèque : du 1er au 31 juillet ou du 1er au 31 août 2009

*3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre 2009

*4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août 2009

(1) Catégories : A, B, C

(2) Secteur :

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

COM Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

(3) Rémunération :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.

- ou en francs annuels bruts

(4) Contrat :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

47 article 47 certains emplois de direction

110 article 110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

En 2005, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour permettre le recrutement de Mademoiselle Audrey Gonnot, chargée de communication.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période d'un an, dans l'attente de la réussite au concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1^{er},
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et relatif aux agents non titulaires,
- VU** le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire des rédacteurs territoriaux
- VU** le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** sa délibération n° 073/4/2005 en date du 20 mai 2005 modifiant le tableau des effectifs et procédant à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour pourvoir le poste de chargé de communication,
- VU** ses délibérations n° 046/2/2006 en date du 24 mars 2006, n° 037/2/2007 en date du 30 mars 2007 et n° 086/5/2008 en date du 30 mai 2008 portant renouvellement du contrat de l'agent non titulaire occupant les fonctions de chargé de communication,
- VU** sa délibération n° 046/2/92 en date du 13 mars 1992 portant application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim,
- VU** sa délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997 portant modification du régime indemnitaire,
- VU** sa délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 (avenant au dispositif applicable aux agents de la Ville de Molsheim),
- VU** sa délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,
- VU** sa délibération n° 113/7/2002 du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de Mademoiselle Audrey Gonnot, rédacteur territorial non titulaire, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et pour une durée d'un an,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 Mars 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler le contrat de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Chargée de Communication, et nommé sur le poste de rédacteur territorial figurant comme suit dans le tableau des effectifs, pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010 :

| Grade ou emploi | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|--|-----------|-----------------|-----------------|
| Agents non titulaires : <u>Filière administrative</u> - Rédacteur territorial (article 3 al. 1 ^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) | B | 2 | 2 |

PRECISE

que la rémunération correspondante continuera à être basée sur le 3^{ème} échelon du grade de rédacteur, IB 337, IM 319, en référence à la grille indiciaire en vigueur au 1^{er} octobre 2008 ;

que l'agent continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités ;

RAPPELLE

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009, qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant.

N°035/2/2009

MISE EN OEUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2122-22 ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 14 août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

VU le décret n° 1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics ;

VU sa délibération n° 025/3/2008 du 4 avril 2008 portant sur les délégations permanentes consenties par le conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 a modifié l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant les mots "d'un montant inférieur à un seuil défini par décret" et les mots "qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %" ;

CONSIDERANT dès lors que la délégation consentie par le conseil municipal au maire conformément au 3^{ème} de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être reprécisée ;

Après en avoir délibéré ;

1° MODIFIE

les dispositions de l'article 3^{ème} de sa délibération n° 025/3/2008 du 4 avril 2008 relatif aux marchés et accords cadres en supprimant les mots "d'un montant inférieur au seuil défini par décret, fixé actuellement à 206.000 par le décret n° 2008-171 du 22 février 2008" et en supprimant les mots "qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 %" ;

2° PRECISE

que l'article 3^{ème} de la délibération n° 025/3/2008 du 4 avril 2008 est rédigé comme suit :

Article 3ème : *Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords cadres ainsi que pour prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

N°036/2/2009

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2009 ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre au CCAS de fonctionner sur la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au versement effectif de la subvention communale qui n'intervient pas avant l'adoption du budget primitif de la Ville de MOLSHEIM ouvrant les crédits correspondants ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré

1° Sur la subvention au titre de l'exercice 2009

1.1 décide

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **610.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2009 ;

2° Sur l'avance de trésorerie en exercice n + 1

2.1 adopte

- le principe du versement d'un acompte de la subvention versée au titre de l'exercice précédent au mois de janvier de l'exercice N + 1 afin de permettre au CCAS de faire face à ses engagements du premier trimestre de l'exercice ;

2.2 précise

que sur la base du dispositif ainsi mis en oeuvre, 150.000 € seront versés au CCAS sous forme de subvention au 1^{er} trimestre 2010 à titre d'acompte sur la dotation annuelle qui sera débattue dans le cadre de l'examen du budget primitif 2010 de la Ville.

N°037/2/2009

**SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliation CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;
- VU** les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2009 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **15.000,- €** à **L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2009.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2009.

N°038/2/2009

**SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

M. WEBER a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

- VU** sa délibération n° 104/6/2005 statuant sur la mise en place d'un service de garderie-périscolaire le mercredi pour la période septembre-décembre 2005 ;
- VU** le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2009 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **15.000,- €** au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2009 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2009 ;

3° PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 62.000,- €** au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2009 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

N°039/2/2009

SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

MM. LONDOT, PETER, DUBOIS et Mme HELLER ont quitté la salle et n'ont participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU** sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU** le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM portant présentation du programme des festivités pour l'exercice 2009 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- VU** le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2009 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention prévisionnelle de **103.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2009 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

PREND ACTE

de la bonne exécution de la convention se rapportant à la participation financière de la commune au Comité des Fêtes pour l'année 2008 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°040/2/2009

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CAMPING – MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE – AVENANT AU CONTRAT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° 059/4/08 du 21/04/08 approuvant le projet de délégation de la gestion du camping municipal de Molsheim avec effet au 01 mai 2008 jusqu'au 30 avril 2010 ;
- VU** la signature en date du 24 avril 2008 du contrat d'affermage portant délégation de service public du camping municipal de Molsheim entre la Ville de Molsheim et la société L & M SARL ;
- VU** l'article 26 de ce contrat relatif à la redevance due au délégant précisant que son montant correspond à celui des amortissements des biens et équipements d'exploitation financés par le délégant ;
- VU** la redevance versée par le délégataire au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 5.000 € HT ;

CONSIDERANT l'acquisition par la Ville de Molsheim fin d'année 2008 de deux mobil-homes pour un coût total HT de 19.075 € ;

CONSIDERANT l'amortissement linéaire de ces deux mobil-homes sur une période de 8 ans, soit un montant annuel de 2.384,37 € HT ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'augmentation significative de la redevance fixe, il est proposé de ne pas procéder à l'actualisation de cette même redevance prévue à l'article 26.3 au titre de l'année 2009 ;

Sur proposition des Commissions Réunies du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

d'une part l'augmentation de 2.394,37 € HT du montant de la redevance fixe qui sera donc fixée à 5.000 + 2.384,37 = 7.384,37 € HT ;

d'autre part la non actualisation de cette redevance pour 2009 ;

2° DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué afin de concrétiser cette modification.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public à intervenir.

N°041/2/2009

STADIUM - LOT N° 20 - "TERRAIN DE SPORT" - PENALITES DE RETARD

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La réception du lot n° 20 "terrain de sport" du marché du Stadium est intervenue au-delà du délai prévu dans les pièces du contrat. Devant intervenir fin juillet 2007, la réception a été signée à la date du 15 novembre 2007, soit 106 jours au-delà du délai contractuel.

Conformément aux clauses du marché, la pénalité due, en conséquence de ce retard, s'élève à 215,23 € par jour de retard.

Sur cette base, le groupement titulaire du lot n° 20 "terrain de sport" est redevable de 22.814,38 €.

De manière à dédommager la collectivité du retard de livraison de l'ouvrage, et des conséquences qui en découlent, en terme d'ouverture de l'équipement, l'entreprise Thierry MULLER Espace Vert a proposé, par courrier en date du 10 juin 2008, d'assurer à titre gracieux l'entretien complet du terrain jusqu'au 31 mars 2009.

Cette prestation qui a été effective sur près de 16 mois au-delà de la réception, comporte diverses opérations : tonte et ramassage, suivi phytosanitaire, fertilisation, sablage, décompactage en octobre 2008 et en mars 2009.

Dans le budget primitif pour 2009 des crédits ont été inscrits à hauteur de 65.000 € pour l'attribution de cette prestation d'entretien au-delà du 31 mars 2009.

Sur cette base, il y a lieu d'estimer que la prestation servie gracieusement à la ville de Molsheim excède le montant des pénalités dues par cette entreprise, de telle sorte que la remise gracieuse de ces pénalités paraît opportune.

Il appartient seul au conseil municipal de se prononcer sur une remise gracieuse des pénalités de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 126/6/204 du 10 décembre 2004 approuvant la conclusion des marchés du Stadium dont le lot n° 20 : "terrain de sport" ;

VU le cahier des charges administratives particulières afférent au lot n° 20 "terrain de sport" et plus particulièrement son article 5.2 ;

VU le courrier de l'entreprise Thierry MULLER Espace Vert du 10 juin 2008 ;

VU le courrier du trésor public en date du 19 janvier 2009 ;

CONSIDERANT l'exécution des prestations d'entretien du terrain naturel effectuée gracieusement par l'entreprise Thierry MULLER Espace Vert au-delà des délais contractuels ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

la remise gracieuse de la totalité des pénalités de retard dues par le groupement titulaire du lot n° 20 "terrain de sport" arrêté conformément à l'article 5.2 du CCAP à 22.814,38 €.

DONNE

au Maire ou à son Adjoint délégué toute délégation pour octroyer la remise gracieuse accordée.

N°042/2/2009

PATISSERIE SCHADITZKI – OPERATION FONCIERE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Dans le prolongement du projet présenté par WELDOM et SUPER U, la SCI JLCE « les Prés » a envisagé de construire une pâtisserie sur une emprise foncière lui appartenant d'une contenance de 26,98 ares. Afin de mener à bien ce projet, et compte tenu des opérations situées dans le même secteur, un redécoupage des propriétés foncières a été envisagé. La ville envisage l'acquisition de divers démembrements de la parcelle appartenant à la SCI JLCE « les Prés », et propose quant à elle la cession d'un démembrement d'une de ses parcelles située dans ce secteur et affectée par l'aménagement de la zone commerciale.

Les acquisitions envisagées – lot acquis par la Ville - :

- Dans ce cadre la commune, afin de réaliser à terme une jonction entre la rue des Fauvettes et la future voirie d'accès à la zone commerciale, doit se porter acquéreur d'une emprise à détacher d'environ 1,83 are de la parcelle appartenant à la SCI JLCE « les Prés ».

- Par ailleurs le prolongement foncier situé entre cette future route et la digue, d'une contenance de 8,74 ares, représente également une opportunité d'achat dans la perspective, à terme, de repenser l'aménagement des propriétés de ce secteur.

La cession envisagée – lot acquis par la SCI JLCE « les Prés » -:

- Dès lors que le projet d'aménagement est arrêté, la commune peut envisager de céder à la SCI JLCE « les Prés » une emprise de 6,97 ares à détacher de sa parcelle mère 137/34 section 28. Cette cession permet au projet d'être mené à bien.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'opération foncière envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 1542-26 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

VU les procès verbaux d'arpentage n° 1493 et n° 1492 B ;

VU l'avis du domaine n° 08/1278 du 6 octobre 2008 ;

VU ses délibérations n° 095/6/2008 du 27 juin 2008 et n° 094/5/2007 du 14 septembre 2007 ;

VU l'avis de la CDEC du 31 mai 2008 ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une pâtisserie pour être mené à bien suppose la cession d'une emprise foncière appartenant à la Ville de Molsheim à la SCI JLCE « les Prés » ;

CONSIDERANT qu'à la faveur de cette opération il est proposé d'acquérir, aux mêmes conditions, des démembrements de la parcelle appartenant à la SCI JLCE « les Prés » ;

CONSIDERANT l'intérêt local attaché à la réalisation du projet économique envisagé et de l'opération foncière qui doit être opérée préalablement ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 19 MARS 2009 ;

1° SUR LA CESSION FONCIERE

1.1 DECIDE

La cession foncière, au profit de la SCI JLCE « les Prés » ou de toute autre personne morale venant en substitution, la parcelle suivante :

| <u>SECTION</u> | <u>PARCELLE</u> | <u>CONTENANCE / ares</u> | <u>N° INVENTAIRE</u> |
|-----------------------|------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| 28 | 246/34 | 6,97 | T 28-246/34 |

1.2 FIXE

Le prix de la cession foncière à 2.500 € l'are soit un prix net, pour 6,97 ares cédés, de 17.425 € ;

1.3 PRECISE

que la présente cession est conditionnée par la réalisation dans les deux années à venir du projet présenté par la SCI JLCE « les Prés »

1.4 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la présente vente ;

2° SUR L'ACQUISITION

2.1 DECIDE

l'acquisition des parcelles cadastrées :

| <u>SECTION</u> | <u>PARCELLES</u> | <u>CONTENANCE</u> |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------|
| 47 | 659 | 8,74 ares |
| 47 | 660 | 1,83 are |

2.2 FIXE

le prix d'acquisition à 2 500 € l'are correspondant à celui fixé pour l'acquisition par la Ville, ce qui représente un prix net total de 26 425 € ;

2.3 PRECISE

- que les frais de la présente seront supportés par les acquéreurs respectifs en fonction des surfaces respectives acquises au terme de la présente opération foncière ;
- que la SCI JLCE conditionne la cession du foncier à l'obtention d'un permis de construire sur la parcelle 246/34 section 28 d'une contenance de 6,97 ares ;

2.3 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir afin de concrétiser la présente acquisition.

N°043/2/2009

SUBVENTION POUR CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE DES TILLEULS A GERBRUNN

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;
- VU** la demande introductive en date du 16 février 2009 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe de CM2 bilingue transplantée à GERBRUNN du 15 au 19 juin 2009 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;
- SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 15 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'apporter son concours financier aux actions pédagogiques suivantes conformément aux condition de versement de ces aides telles qu'elles ont été fixées, à savoir :

Séjour à GERBRUNN

- | | | |
|--|---|---------------------------|
| - durée réelle du séjour | : | 5 jours |
| - classes concernées | : | 1 classe de CM 2 bilingue |
| - nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 26 participants |
| - coût du séjour | : | 250 € |
| - intervention communale | : | 4,00 €/jour/élève |

soit une participation prévisionnelle de 520,- € qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération.

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°044/2/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE DANS LE CENTRE DE
VACANCES "GENEVRIERS" A PLAINE – CLASSE DE GRANDE SECTION**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;
- VU** la délibération n° 017/1/2008 du 13 février 2008 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges à 4,00 € par jour et par élève ;
- VU** la demande introductive en date du 13 novembre 2008 de Madame la Directrice de l'Ecole maternelle de la Bruche, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée dans le centre de vacances "Genévriers" à Plaine – classe de grande section qui se tiendra du 14 au 17 avril 2009 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

| | | |
|--|---|----------------------------|
| - durée réelle du séjour | : | 4 jours |
| - classes concernées | : | 1 classe de grande section |
| - nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 22 participants |
| - coût du séjour | : | 157,- € |
| - intervention communale | : | 4,00 €/jour/élève |

soit une **participation prévisionnelle de 352,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°045/2/2009

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ACCORD"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande du 28 janvier 2009 du Président de l'Association "ACCORD" sollicitant une subvention permettant d'intervenir pour l'aide aux victimes d'infraction pénales sur le secteur de Molsheim ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association "ACCORD" d'un montant de 2.090,- € au titre de l'année 2009;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°046/2/2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" :
GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET CONVENTIONNE AUPRES DE LA CAISSE
D'EPARGNE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE
REEMPLACEMENT DES DEUX CHAUDIERES ET LA MISE EN CONFORMITE DE LA
CHAUFFERIE DANS L'IMMEUBLE STIERKOPF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;

VU le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;

VU subsidiairement l'article 2021 du Code Civil ;

VU la demande de la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" déposée le 9 décembre 2005 visant à solliciter la garantie communale pour un prêt conventionné qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne au titre du financement de travaux de remplacement des deux chaudières et la mise en conformité de la chaufferie dans l'immeuble STIERKOPF ;

VU l'état des emprunts garantis par la commune, dont le montant du capital restant dû au 01/01/2009 est de 5.239.394,24 € ;

VU le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférent ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 mars 2009 ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Locale "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" pour le remboursement d'un emprunt de **50.000 €** que cet organisme se

propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre du financement de travaux de remplacement des deux chaudières et la mise en conformité de la chaufferie dans l'immeuble STIERKOPF.

Article 2ème : Les caractéristiques du prêt susvisé consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

| | | |
|-----------------------|---|---|
| Montant | : | 50.000 € |
| Nature | : | Prêt amortissable par mensualité constante en capital et intérêts |
| Durée | : | 10 ans à compter de la date de décaissement |
| Taux | : | taux fixe 3,89 % par an |
| Remboursements | : | 20 semestrialités constantes (remboursement du principal et intérêts) |

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir au contrat de prêt à souscrire par la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" auprès du prêteur.

N°047/2/2009

EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE - DISSOLUTION DU CONSISTOIRE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET RATTACHEMENT DE SA CIRCONSCRIPTION A CELLE DU CONSISTOIRE DE STRASBOURG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg.

Le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines. Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissements de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et celles des cantons de Hochfelden, Schiltigheim et Truchtersheim ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé-Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En application de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-14 ;

VU le courrier de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, en date du 4 mars 2009 par lequel est sollicité l'avis du conseil municipal de Molsheim sur le projet de décret de modification des limites consistoriales ;

CONSIDERANT le projet de modification envisagé et les explications fournies ;

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine ;

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

N°048/2/2009

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX 2008 – 2009 (mars 2009)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;
- VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2008-2009 (mars 2009) ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1° **AU TITRE DES EDIFICES FIGURANT AU PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES CONJOINTES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

| DEMANDEURS 2008 | TOTAL |
|---|-----------|
| Madame Marie-Thérèse EDEL 11, rue du Général De Gaulle 67120 MOLSHEIM 11, rue du Maréchal Foch | 1516,32 € |
| Monsieur Daniel HENG 5, rue des Serruriers 67120 MOLSHEIM 5, rue des Serruriers | 144,97 € |

| | |
|--|-------------------|
| Monsieur Raymond FEIDT 20, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM 36, place de l'Hôtel de Ville | 365,00 € |
| Monsieur Georges SCHWARTZ 13, rue Saint Joseph 67120 MOLSHEIM 13, rue Saint Joseph | 890,10 € |
| Monsieur Bernard HORB 7, rue Liebermann 67120 MOLSHEIM 40, avenue de la Gare | 2 511,52 € |
| Monsieur Michel BAILLY 4, rue des Remparts 67120 MOLSHEIM Place du Marché | 1 695,50 € |
| Monsieur Stéphane ROTH 4, rue Saint Joseph 67120 MOLSHEIM 4, rue Saint Joseph | 1 177,92 € |
| Monsieur Yusuf YILDIZ 14, rue Notre Dame 67120 MOLSHEIM 14, rue Notre Dame | 41,90 € |
| TOTAL | 8 343,23 € |

| DEMANDEUR 2009 (mars 2009) | TOTAL |
|--|-------------------|
| Monsieur Arsène NOUALI 3, rue Laegert 67380 LINGOLSHEIM 10, place des 24 Comtes | 1 676,30 € |
| TOTAL | 1 676,30 € |

2° **AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :**

| DEMANDEURS 2008 | TOTAL |
|--|--------------|
| Monsieur Claude WOLFF 11, route de Mutzig 67120 MOLSHEIM 11, route de Mutzig | 555,00 € |
| Monsieur et Madame KAUSS 37, rue des Romains 67120 MOLSHEIM 37, rue des Romains | 478,05 € |
| Monsieur Raoul GILLMANN 6, rue des Fleurs 67120 MOLSHEIM 6, rue des Fleurs | 406,50 € |
| Monsieur Hubert BUNTZ 5, rue du Faisan 67120 MOLSHEIM 5, rue du Faisan | 465,72 € |
| M. Yves CORDAN et Melle Estelle CORDAN 7, rue de la Source 67120 MOLSHEIM 7, rue de la Source | 707,63 € |

| | |
|--|------------|
| Monsieur Christian MONS 20, rue de Savoie 67120 MOLSHEIM 20, rue de Savoie | 360,45 € |
| Monsieur Albert WEBER 6, route de Mutzig 67120 MOLSHEIM 6, route de Mutzig | 347,28 € |
| Madame Marguerite DAMA 24, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM 24, rue du Champ du Feu | 288,15 € |
| Monsieur Jacques GUIOT 61, rue Ettore Bugatti 67120 MOLSHEIM 61, rue Ettore Bugatti | 495,00 € |
| Monsieur Bernard KUHN 13, rue du Donon 67120 MOLSHEIM 13, rue du Donon | 416,78 € |
| SNCF – EVEN de Strasbourg 48, chemin Haut – BP 29 67034 STRASBOURG Cedex 4, rue de la Commanderie | 914,00 € |
| Monsieur Michel BOULANGER 6, rue du Béarn 67120 MOLSHEIM 6, rue du Béarn | 314,43 € |
| Monsieur Jacques REIBEL 19, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM 19, rue du Champ du Feu | 375,00 € |
| Monsieur Michel BALY 14, rue Sainte Odile 67120 MOLSHEIM 14, rue Sainte Odile | 3 050,00 € |
| Monsieur Benoit MARTIN 1, rue du Poitou 67120 MOLSHEIM 1, rue du Poitou | 345,00 € |
| Monsieur Christian EBERHART 9, rue du Béarn 67120 MOLSHEIM 9, rue du Béarn | 226,65 € |
| Monsieur Yannick BUCHER 14, rue du Calvados 67120 MOLSHEIM 14, rue du Calvados | 405,00 € |
| Monsieur Arnaud BURCKLE 5, rue Ettore Bugatti 67120 MOLSHEIM 5, rue Ettore Bugatti | 253,97 € |
| Monsieur Gérard KOESTEL 49, rue Ettore Bugatti 67120 MOLSHEIM 49, rue Ettore Bugatti | 341,10 € |

| | |
|---|--------------------|
| Monsieur Anselme NEY 8, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM 8, rue du Champ du Feu | 346,50 € |
| Monsieur Jean-Louis CERBOS 12, rue d'Altorf 67120 MOLSHEIM 12, rue d'Altorf | 315,05 € |
| Monsieur Jean-Philippe BERNHART 14, rue du Général Leclerc 67120 MOLSHEIM 14, rue du Général Leclerc | 477,00 € |
| Monsieur Michel BAILLY 4, rue des Remparts 67120 MOLSHEIM 4, rue des Remparts | 300,00 € |
| TOTAL | 12 184,26 € |

| DEMANDEURS 2009 (mars 2009) | TOTAL |
|---|-----------------|
| Monsieur Thierry REIBEL 3,rue Ernest Friederich 67120 MOLSHEIM 6, rue du Maire Fuchs | 259,65 € |
| Monsieur Joseph PIERQUIN 44, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM 44, rue de Saverne | 333,00 € |
| TOTAL | 592,65 € |

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL de 22 796,44 Euros.**

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget (provision inscrite au BP 2009 (budget principal) : 22 800,- €).

N°049/2/2009

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 juin 2006, modifié en date du 13 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du Maire en date du 19 janvier 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 février 2009 au 20 mars 2009 ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 27 mars 2009 ;

CONSIDERANT que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

décide d'approuver le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et portant sur les points suivants :

Point n° 1 : Adaptation du dossier de P.L.U. à la réforme des autorisations d'urbanisme, modifiant le Code de l'Urbanisme.

Point n° 2 : Suppression de l'emplacement réservé A1.

Point n° 3 : Suppression de l'emplacement réservé A16.

Point n° 4 : Correction d'une erreur manifeste relative au zonage.

Point n° 5 : Correction d'une erreur manifeste relative au règlement de la zone Ux.

Point n° 6 : Modification des articles 6 et 7 du règlement de la zone Ux.

Point n° 7 : Modification de l'article 7Ua.

Point n° 8 : Modification des articles 11 des zones Ua, Ub, IAU1, IIAU1.

Point n° 9 : Suppression du gabarit des bâtiments annexes.

Point n° 10 : Encadrement de la hauteur des clôtures dans les secteurs résidentiels (zone Ub).

Point n° 11 : Reclassement en secteur de zone Ubb de terrains actuellement situés en secteurs de zone IIAU1b.

Point n° 12 : Modification des normes relative aux voies dans la zone Ub.

ARTICLE 2

conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

ARTICLE 3

la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

ARTICLE 4

la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan Local d'Urbanisme, seront exécutoires à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

N°050/2/2009

AVIS DE PRINCIPE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MOLSHEIM – MODIFICATION N° 3

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 juin 2006 ;
- VU** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 décembre 2007 ;
- VU** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 mars 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer de la liste des emplacements réservés ainsi que leur représentation graphique sur les plans de zonage, les emplacements réservés dont l'objet a été exécuté totalement ou partiellement, afin de faciliter la lecture des documents graphiques et règlementaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme suite à la mise en application de la nouvelle réforme du Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme en particulier les constructions sur limites, les voiries privées, les accès ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un toilettage de documents d'urbanisme et d'adapter le document d'urbanisme à l'évolution urbaine de notre ville en particulier la mise à jour relative au transport d'électricité ;

Après en avoir délibéré,

EMET

Un avis favorable de principe pour procéder aux modifications ci-dessus proposées et lancer l'enquête publique nécessaire à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

N°051/2/2009

MARCHE PUBLIC : SIGNALISATION HORIZONTALE – MARCHE QUADRIENNAL A BONS DE COMMANDE 2006-2010 / APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION**
- 27 POUR**
- 0 CONTRE**

EXPOSE

La Société PROSIGN sise route de Nancy à 54840 GONDREVILLE a été déclarée titulaire du marché quadriennal à bons de commande 2006-2010 de Signalisation Horizontale notifié le 24 juillet 2006 pour une durée de 48 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2009 cette Société a fait l'objet d'une fusion absorption au profit de la Société AXIMUM sise 664, route de Toul BP 50150 CHAUDENEY 54206 TOUL Cedex.

Afin de procéder au paiement des bons de commande à venir, il y a lieu de passer un avenant de transfert de marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°057/2/2006 du 24 mars 2006 autorisant à lancer un marché de travaux « Travaux de signalisation horizontale » ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°108/4/2006 du 30 juin 2006 prenant acte de l'attribution du marché quadriennal à bons de commande à la Société PROSIGN pour un montant minimum de 55.000.-€ TTC et un montant maximum de 220.000.-€ TTC ;
- VU** la notification du marché à la Société PROSIGN en date du 24 juillet 2006 pour une durée de 48 mois ;

- VU** la demande de changement de titulaire et de transfert du marché au profit de la Société AXIMUM en date du 9 février 2009 ;
- VU** les documents juridiques attestant de l'opération de fusion absorption – K-bis – PV d'assemblée et journal d'annonces légales ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué ;

1° APPROUVE

l'Avenant n°1 de changement de titulaire et de transfert de marché au profit de la Société AXIMUM à compter du 9 février 2009 pour un montant minimum inchangé de 55.000.-€ TTC et un montant maximum inchangé de 220.000.-€ TTC ;

Titulaire du marché jusqu'au 09 février 2009

PROSIGN
Route de Nancy
54840 GONDREVILLE

Nouveau titulaire du marché à compter du 10 février 2009

AXIMUM
664, route de Toul
BP 50150 CHAUDENEY
54206 TOUL Cedex

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'Avenant n°1 de Transfert et de tous les documents y afférant.

N°052/2/2009

REHABILITATION DES COMBLES DE LA MAIRIE, AILE DROITE ET BATIMENTS ANNEXES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le projet consiste à :

- réhabiliter les combles de la Mairie actuellement non occupés.
- réhabiliter l'aile droite avec liaisonnement possible avec le bâtiment Mairie.
- réaménager le rez-de-chaussée entrée B de la Mairie.
- réhabiliter le bâtiment arrière gauche, rue Saint-Martin

Le montant estimatif des travaux est évalué à environ 1 250 000 € HT.

Le programme technique de l'opération a été réalisé par la société MP CONSEIL de Schiltigheim.

Il est proposé en application de l'article 74 III 1° du Code des Marchés Publics, de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert dont la Commission siège en jury tel que défini à l'article 24 pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre.

Les éléments normalisés constitutifs de cette mission (comprenant la demande du Permis de Construire) sont les suivants :

ESQ = esquisse
PRE = études préliminaires

| | |
|-------------|---|
| DIA | = diagnostic |
| AVP | = avant projet |
| APS | = avant projet sommaire |
| APD | = avant projet définitif |
| PRO | = projet |
| EXE | = études d'exécution et de synthèse |
| VISA | = visa des études d'exécution de l'entreprise |
| ACT | = assistance à la passation du contrat de travaux |
| DET | = direction de l'exécution de travaux |
| OPC | = ordonnancement, pilotage et coordination |
| AOR | = assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la réhabilitation des combles de la Mairie, aile droite et bâtiments annexes ;

VU les articles 22 et 24 relatifs à la Commission d'Appel d'Offres et à la composition du Jury de concours ;

VU les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

VU l'article 74 du Code des Marchés Publics relatif aux caractéristiques de la technique de maîtrise d'œuvre ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'œuvre publique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtrises d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

VU l'avis de la Commission Technique en date du 12 mars 2009 ;

CONSIDERANT que pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils des marchés passés selon une procédure formalisée, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir au concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants (art. 74 III 1° du CMP) ;

Après en avoir délibéré ;

SOULIGNE

que la Commission d'Appel d'Offres siège en jury tel que défini à l'article 24 du Code des marchés publics ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

les personnes appelées à siéger dans le jury, après élection et dans le respect d'une représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres avec voix délibérative :

Membre titulaires :

- Mme Evelyne BERNHART
- M. Raymond LONDOT
- Mme Véronique DISTEL
- Mme Danielle HUCK
- M. Jean DUBOIS

Membres suppléants :

- Mme Evelyne DINGENS
- M. Jean-Michel WEBER
- M. Philippe HEITZ
- Melle Séverine MUNCH
- M. Guy SALOMON

PRECISE

que Monsieur Laurent FURST, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, ou son représentant, est Président de droit du jury ;

PRECISE EN OUTRE

que conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics le Président du Jury peut "désigner comme membre du jury des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq" ;

PRECISE EN DERNIER LIEU

que sont membres avec voix consultative :

- le comptable public
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

APPROUVE

le projet de réhabilitation des combles de la Mairie, aile droite et bâtiments annexes pour un montant de travaux estimés à 1 250 000 € HT ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer un Appel d'Offres ouvert pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents ;

SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de la DRAC ;

N°053/2/2009

**LIAISON INTER-QUARTIERS - OPERATIONS FONCIERES PREALABLES -
PROPRIETE DE M. LEGOLL**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Un projet de Liaison Inter-Quartiers (LIQ) a été envisagé afin de permettre aux flux de circulation entre le Quartier des Prés et le centre ville une desserte directe sans transiter par l'avenue de la Gare. L'objectif recherché est de désengorger les abords de la gare.

Sur les différentes options envisagées, il a été décidé de retenir la solution d'une liaison de la route de Dachstein vers la rue des Sports, dans le prolongement du passage Mistler, avec une traversée de la Bruche au niveau de l'actuelle passerelle Callender Hamilton et une voie à réaliser entre le camping et la piscine de plein air.

En date du 20 février 2004 le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet à Est Infra Ingénierie.

Le projet de Liaison Inter-quartiers retenu, compte tenu des contraintes inhérentes à la voirie à créer et à ses abords, affecte deux fonds privés au droit de la route de Dachstein : la propriété des époux THOMAS 25 route de Dachstein et la propriété des époux LEGOLL 23 route de Dachstein.

Monsieur et Madame THOMAS ont consenti par courrier en date du 4 février 2009 à céder l'emprise à détacher de leur parcelle nécessaire à la réalisation de la Liaison Inter-quartiers.

Cependant, dans le cadre de cette opération, la ville serait susceptible de céder un délaissé aux époux THOMAS permettant de redonner une assise foncière à leur propriété.

Le calcul de cette dernière emprise est en cours et ne peut dès lors être présentée en l'état à l'approbation du conseil municipal.

Pour sa part, M. LEGOLL André a consenti à céder l'emprise à détacher de sa propriété nécessaire à la réalisation de cet ouvrage routier, à la double condition que le mur de sa propriété soit rétabli sur une hauteur de 1,40 ml depuis la future voirie, et que les thuyas qui seront enlevés soient remplacés.

Par ailleurs, les relevés topographiques faisant apparaître des empiètements d'ouvrage sur la propriété communale, il y a lieu de procéder aux régularisations nécessaires.

De manière à solder l'aspect foncier concernant la propriété de M. LEGOLL, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération de ce jour acceptant la modification de l'ordre du jour ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU sa délibération n° 017/1/2004 du 20 février 2004 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre de la future liaison inter-quartiers ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L 1111-1 et plus particulièrement son article L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ainsi que ses articles L 1311-9 et suivants ;

VU le plan relatif aux surfaces des parcelles à prélever dans le cadre de ce projet ;

VU l'avis des Services du Domaine n° 09/11 du 19 janvier 2009 ;

VU l'accord de M. André LEGOLL acceptant la cession de l'emprise foncière pour mener à bien l'opération de liaison inter-quartiers programmée ;

CONSIDERANT que la cession à la ville de l'emprise nécessaire à la réalisation de la liaison inter-quartiers est subordonnée au rétablissement des ouvrages et plantations affectés par cette opération ;

CONSIDERANT que la levée topographique a fait apparaître que le mur de la propriété des époux LEGOLL empiétait par ailleurs pour environ 14 m² sur le domaine communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de traiter de manière distincte l'ensemble des questions soulevées par l'acquisition foncière envisagée ;

Après en avoir délibéré ;

1° SUR L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE

1.1 DECIDE

l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 33 m² à détacher de la parcelle n° 76 section 6 propriété indivise de M. LEGOLL André et son épouse née DENNI Nicole, nécessaire à la réalisation de la liaison inter-quartiers ;

1.2 FIXE

le prix d'acquisition conformément à l'estimation faite par les services fiscaux à 20.000 € l'are de terrain, soit pour l'acquisition de 33 m² un prix net d'achat de 6.600 € ;

1.3 AUTORISE

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la ville de Molsheim et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

1.4 CHARGE

M. le Maire de recevoir et d'authentifier, en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative à intervenir ;

2° SUR LA CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE

2.1 DECIDE

la cession aux époux LEGOLL André de l'emprise à détacher du domaine communal sur laquelle est implantée le mur de la propriété, soit environ 14 m² ;

2.2 FIXE

le prix de cession à 20.000 € l'are, soit pour une cession de 14 m², un prix net de vente de 2.800 €.

2.3 DONNE

tous pouvoirs, le cas échéant, pour procéder au déclassement dans le domaine privé communal de l'emprise sur laquelle est surbâti ce mur afin de pouvoir procéder à son aliénation ;

2.4 PRECISE

que la commune supportera l'ensemble des frais liés à cette cession au motif que la partie rétrocédée à l'occasion de la présente opération appartenait historiquement au propriétaire de la parcelle n° 76 ;

2.5 AUTORISE

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la ville de Molsheim et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

2.6 CHARGE

M. le Maire de recevoir et d'authentifier, en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative à intervenir ;

3° SUR L'INDEMNISATION DES DOMMAGES

3.1 DECIDE

le versement d'une somme forfaitaire de 13.000 € aux époux LEGOLL André destinée à couvrir l'ensemble des dommages causés à leurs installations, aménagements et plantations dans le cadre des travaux à intervenir pour mener à bien l'opération de liaison inter-quartiers ;

3.2 APPROUVE

la mise en oeuvre du protocole d'indemnisation préalable à intervenir ;

3.3 DONNE

tous pouvoirs à M. le Maire ou à son Adjoint délégué, pour concrétiser cette indemnisation, notamment pour signer le protocole d'indemnisation préalable.

N°054//2009

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PINGOUIN PROD DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée le 23 mars 2009 par l'association Pingouin Prod sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de ses manifestations à Molsheim, et notamment l'organisation de la fête de la musique le 20 juin 2009, a pour objectif d'assurer le succès et la pérennité de ces manifestations sur Molsheim ;

CONSIDERANT que l'association PINGOUIN PROD a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.000 € à l'association Pingouin Prod ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

N°055/2/2009

TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE "LA HARDT" – APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

I OBJET DE L'OPERATION

Voiries existantes à renouveler dans la Zone Industrielle de la Hardt sur une longueur d'environ 3,7 km se décomposant de la façon suivante :

| | | | | |
|--------------------------------------|----------------|-------------------|----------|-------------|
| - Rue du Gibier | profil : | 16,00 ml | longueur | 560,00 ml |
| - Route Industrielle de la Hardt : | | | | |
| 1. Axe principal | profil : entre | 16,00 et 40,00 ml | longueur | 2 600,00 ml |
| 2. Tronçon Mercedes | profil : | 16,00 ml | longueur | 240,00 ml |
| 3. Tronçon entre Locarest et Eurovia | profil : | 14,00 ml | longueur | 220,00 ml |
| 4. Tronçon vers Millipore | profil : | 27,00 ml | longueur | 72,00 ml |

II CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération consistera si nécessaire aux travaux suivants :

- renouvellement des couches de fondation et de base
- renouvellement et création de trottoirs
- création de pistes cyclables
- installation d'éclairage public et plantation d'arbres d'alignement et de l'espace vert
- génie civil de réseaux secs

Les pétitionnaires de réseau profiteront de ces travaux pour mettre à jour les réseaux suivants :

- eau potable
- gaz
- assainissement pluvial
- assainissement eaux usées
- réseau téléphonique
- réseau câble

Ces travaux comprendront notamment les créations suivantes :

1. implantation d'un carrefour giratoire intersection route industrielle de la Hardt - rue du Gibier
2. implantation d'un carrefour giratoire intersection route industrielle de la Hardt – tronçon Mercedes
3. placette de retournement rue du Gibier
4. placette de retournement route industrielle de la Hardt tronçon Locarest Eurovia
5. liaisonnement rue du Gibier - route industrielle de la Hardt tronçon Locarest Eurovia
6. raccordement de la piste cyclable aux itinéraires cyclables existants

III ECONOMIE DU PROJET

Le montant estimatif des travaux est évalué à environ 2,8 millions d'Euros H.T.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre déterminera outre le descriptif et le quantitatif des travaux projetés, le coût prévisionnel par voirie et permettra ainsi au Maître d'ouvrage de budgéter et de planifier les travaux projetés.

IV MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Il est proposé en application des dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics de confier la maîtrise d'œuvre à la Société BEREST d'Illkirch après mise en concurrence.

La mission de Maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivants au sens du décret du 29 novembre 1993 dit « MOP » relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires du droit privé. Le contenu de chaque mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 ;

Eléments de mission :

| | |
|-----------|--|
| AVP | Etudes d'avant projet |
| PRO infra | Etudes de projet d'infrastructures |
| ACT | Assistance pour la passation des contrats de travaux |
| EXE | Etudes d'exécution |
| DET | Direction de l'exécution des contrats de travaux |
| AOR | Assistance pour les opérations de réception |
| OPC | Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au programme d'aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt ;

VU la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (loi MOP) et notamment son article 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2-122-21-6° et R.2131-2° ;

VU le Code des Marchés publics et notamment l'article 74 relatif aux caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales en date du 27 février 2009 ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec la Société BEREST d'Illkirch pour un montant provisoire de 77.022,40.- € TTC soit 2.3 % de l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage ;

2° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux et les missions SPS ;

3° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

N°056/2/2009

TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT DU PARC AVENUE DE LA GARE – APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

I. OBJET DE L'OPERATION :

L'opération porte sur l'aménagement du parc Avenue de la Gare comprenant les démolitions et les restructurations de bâtiments, les terrassements, les voiries et réseaux divers, l'éclairage public et la mise en lumière des éléments patrimoniaux, et les espaces verts.

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux d'aménagement du parc comprennent :

- démolition des bâtiments « Heinrich »
- dépose de l'aire de jeux existante
- dépose des réseaux et infrastructures d'éclairages publics existants
- création d'un porche sous le Centre Socio-Culturel
- création d'une nouvelle aire de jeux
- mise en place d'un nouveau réseau d'éclairage public
- aménagement d'une liaison cyclable entre le passage de la Poste et les rues Kellermann- Notre-Dame et de l'Eglise
- sécurisation de la traversée de l'Avenue de la Gare par la modification et la mise en conformité du carrefour tricolore existant
- aménagement et restructuration des éléments festifs existants
- création d'un WC public et d'espaces de stockage
- réhabilitation des cheminements piétons
- réorganisation et relocalisation des places de parking
- arasement paysager de la « cuvette » existante
- travaux de plantation et d'engazonnement

III. ECONOMIE DU PROJET :

Le montant estimatif des travaux est évalué à la somme de 850.000 € HT (1.016.600 € TTC)

IV. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Il est proposé en application des dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics de confier la maîtrise d'œuvre à la société ACTE 2 PAYSAGE après mise en concurrence.

La mission de Maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivants au sens du décret du 29 novembre 1993 dit « MOP » relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires du droit privé ; le contenu de chaque mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 :

Eléments de mission :

| | |
|-----|--|
| ESQ | Etudes d'esquisse |
| APS | Etudes d'avant-projet sommaire |
| APD | Etudes d'avant projet détaillé |
| PRO | Etudes de projet |
| ACT | Assistance pour la passation des contrats de travaux |
| EXE | Etudes d'exécution |
| DET | Direction de l'exécution des contrats de travaux |
| AOR | Assistance pour les opérations de réception |
| OPC | Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au programme d'aménagement du parc Avenue de la Gare ;

VU la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (loi MOP) et notamment son article 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2-122-21-6° et R.2131-2° ;

VU le Code des Marchés publics et notamment l'article 74 relatif aux caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légal en date du 26 novembre 2008 ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec le Groupement Solidaire Acte 2 Paysage – Berest – Cerebat et Acte Lumière pour un montant provisoire de 76 245.00 € TTC soit 7,5 % de l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage ;

2° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux et les missions SPS ;

3° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin ;

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le projet consiste à procéder à la construction d'un nouveau bâtiment, accolé au bâtiment B à l'entrée, à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et d'optimiser le fonctionnement de l'existant.

Le montant estimé des travaux est de 200 000 € TTC.

Après mise en concurrence, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à M. SCHWENGLER Claude, Architecte, pour un taux d'honoraires de 9,5 % sur le montant des travaux.

Les éléments normalisés constitutifs de cette mission (comprenant la demande du Permis de Construire) sont les suivants :

| | |
|-------------|---|
| ESQ | = esquisse |
| PRE | = études préliminaires |
| DIA | = diagnostic |
| AVP | = avant projet |
| APS | = avant projet sommaire |
| APD | = avant projet définitif |
| PRO | = projet |
| EXE | = études d'exécution et de synthèse |
| VISA | = visa des études d'exécution de l'entreprise |
| ACT | = assistance à la passation du contrat de travaux |
| DET | = direction de l'exécution de travaux |
| OPC | = ordonnancement, pilotage et coordination |
| AOR | = assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation de faire précéder les actes relatifs à l'utilisation du sol visant des ouvrages communaux par une décision préalable de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure les missions de maîtrise d'œuvre, de bureau technique de contrôle et de SPS (Sécurité et Protection et de Santé) ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite par lettre en date du 14 janvier 2009 auprès de 4 architectes ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

1° APPROUVE

le projet de construction d'un nouveau bâtiment, accolé au bâtiment B à l'entrée, à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et d'optimisation du fonctionnement de l'existant pour un montant total de travaux estimé à 200 000 € TTC ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec M. SCHWENGLER Claude, Architecte, pour un taux d'honoraires de 9.5 % sur les montants des travaux ;

3° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de l'Etat ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le permis de construire et déclaration de travaux nécessaires.